

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 21 décembre 2023

Liste des délibérations publiée le 29 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

3

**Subvention de 10 logements
locatifs sociaux dans le cadre
d'un projet d'acquisition-
amélioration
par HABITAT et HUMANISME
d'un immeuble situé au
2 rue Chantoiseau**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE
MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET,
NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT,
BARRIER, PONS (pouvoir à M. NOVENT à partir du rapport
n° 7), FUSARI, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS,
ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-
JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS,
LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET,
MAMASSIAN, de PARDIEU,

Membres absents excusés : MM. JACOLIN (pouvoir à
Mme MOUSSA), SCHMIDT (pouvoir à Mme MAMASSIAN).

Monsieur MOMIN, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme appliqué, explique que conformément à la délibération de la communauté urbaine de Lyon n° 2006-3700 du 13 novembre 2006 relative aux règles de financement du logement social, la Foncière HABITAT et HUMANISME sollicite la Ville pour une subvention de 35€/m² pour le conventionnement de 10 PLAI situés au 2 rue Chantoiseau à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Dans le cadre d'une DIA, la Foncière HABITAT et HUMANISME a acquis un immeuble composé de 10 logements et de 6 garages individuels. Cette acquisition s'accompagnera de travaux de rénovation thermique, de rénovation intérieure des logements et de rénovation des parties communes.

La typologie des logements sociaux est la suivante :

- 1 T3 d'une surface de 53,87 m² ;
- 4 T4 d'une surface allant de 66,37 m² à 67,61 m² ;
- 5 T5 d'une surface allant de 83,83 m² à 85,50 m².

Conformément aux règles applicables au logement social et au logement d'insertion, le plan de financement du PLAI prévoit l'octroi d'une subvention de la Ville à hauteur de 35 € par m² de surface utile, soit un total de 26 057,50 € pour 744,50 m². Cette subvention est déductible du prélèvement fiscal opéré, sur les recettes de la commune, en application de l'article 55 de la loi SRU.

Cette opération sera comptabilisée dans le bilan de la période triennale 2023-2025, couverte par le Contrat de Mixité Sociale conclu entre la Commune, l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux. Compte tenu du caractère d'intérêt général de cette opération, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ÉMETTRE un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 26 057,50 € à HABITAT et HUMANISME,

- AUTORISER madame le maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 26 057,50 € à HABITAT et HUMANISME,

- AUTORISE madame le maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI